

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 25 février 2026 fixant l'objectif de taux de résultat moyen
et les tarifs réglementés des greffiers des tribunaux de commerce

NOR : ECOC2604870A

Publics concernés : greffiers des tribunaux de commerce, secrétariats greffes des tribunaux judiciaires intervenant en matière commerciale ou ceux des tribunaux mixtes de commerce et destinataires leurs prestations.

Objet : le présent arrêté fixe, en application des articles R. 444-4 et suivants du code de commerce, l'objectif de taux de résultat moyen des greffiers des tribunaux de commerce ainsi que l'émolument de leurs prestations figurant au tableau 2 de l'annexe 4-7 à l'article R. 444-3 du même code pour la période de référence du 1^{er} mars 2026 au 29 février 2028.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2026. Si une prestation, une dépense ou un acompte est effectué avant cette date, l'émolument applicable est celui en vigueur lors de sa réalisation.

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 444-3, R. 444-4, R. 444-7 et A. 743-8 à A. 743-18,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du R. 444-7 du code de commerce, l'objectif de taux de résultat moyen prévu au I du même article est fixé pour les greffiers des tribunaux de commerce à 36,58 %.

Art. 2. – Au dernier alinéa de l'article A. 743-8, la date : « 28 février 2026 » est remplacée par la date : « 29 février 2028 ».

Art. 3. – Le tableau figurant au I de l'article A. 743-9 du code de commerce est remplacé par le tableau suivant :

«

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émolument
1	Générique	Acte de greffe	1,03 €
2		Certificat	1,03 €
3		Envoi et exécution d'une commission rogatoire	5,05 €
5		Copie	1,03 €
6		Vérification de dépens	2,03 €
7		Saisine en matière de contentieux des registres de commerce	8,07 €
8		Diligences liées à l'expertise	15,10 €
9		Convocation ou avis	1,03 €
10		Visa, cote et paraphe des livres	2,03 €
11		Copie certifiée conforme d'un jugement	2,03 €
12	Copies certifiées conformes en dehors de toute pro- cédure	Copie certifiée conforme d'une ordonnance	2,03 €
13		Seconde copie certifiée conforme revêtue de la formule exécutoire	3,04 €

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émoluments
14	Actes de procédure d'injonction de payer	Ordonnance d'injonction de payer	9,07 €
15		Forfait de transmission des ordonnances d'injonction de payer	7,05 €
16		Diligences relatives à l'ordonnance d'injonction de payer, y compris l'extrait d'immatriculation (K <i>bis</i> ou L <i>bis</i>) ou un certificat de non-inscription, la réception et la conservation de la requête	9,07 €
17		Opposition à injonction de payer	9,07 €
18	Actes relatifs au jugement	Enrôlement, tenue des audiences, mise en forme, avis aux parties dans le cadre d'un jugement, quel que soit le nombre de renvois, pour deux parties	25,17 €
19		Actes visés au numéro 18 du présent tableau, par partie supplémentaire au-delà de deux parties	5,05 €
20		Forfait de transmission d'un jugement, par partie	10,07 €
21	Actes d'instruction avant jugement	Procédure devant un juge rapporteur	7,05 €
22		Contrat ou calendrier de procédure	7,05 €
23		Ordonnances autres que de référés et d'injonctions de payer	6,05 €
24		Prestation de serment	3,04 €
25	Actes relatifs aux référés	Enrôlement, tenue des audiences, mise en forme, avis aux parties dans le cadre d'une ordonnance de référé, quel que soit le nombre de renvois, pour deux parties	15,10 €
26		Actes visés au numéro 25 du présent tableau, par partie supplémentaire au-delà de deux parties	5,05 €
27		Forfait de transmission d'une ordonnance de référé, par partie	7,76 €
28	Procédures ouvertes après le 1 ^{er} janvier 2006 en application du livre VI du code de commerce	Diligences en matière d'enquête en application du troisième alinéa de l'art. L. 621-1 et de l'art. L. 651-4, hors la délivrance des copies ou extraits et des avis, notifications, convocations et communications	10,07 €
29		Réception de la demande de mandat <i>ad hoc</i> , de conciliation, de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidations judiciaires, conformément aux art. R. 611-18, R. 611-22, R. 621-1, R. 631-1 et R. 640-1, hors la délivrance des copies ou extraits	6,05 €
30		Diligences en cas de saisine d'office ou à la requête du procureur de la République, hors la délivrance des copies ou extraits	3,04 €
31		Convocation devant le juge-commissaire	3,04 €
32		Convocation devant le président du tribunal pour un mandat <i>ad hoc</i> ou une conciliation en application des art. R. 611-19 et R. 611-23, ou devant le tribunal	3,04 €
33		Avis au créancier en matière d'admission de créances sans débat contradictoire	1,03 €
34		Ordonnances du juge-commissaire après débat contradictoire	6,05 €
35		Diligences relatives à la notification des jugements et des requêtes, aux significations et aux convocations par voie d'huissier	6,05 €
36		Mention sur l'état des créances	1,03 €
37		Dépôt et la conservation des documents, actes ou pièces, y inclus procès-verbal et certificat de dépôt ou reçus de déclaration	2,03 €
38		Extrait établi en vue des mesures de publicité	1,03 €

Art. 4. – L'article A. 743-10 du même code est ainsi modifié :

1° Le tableau figurant au I est remplacé par le tableau suivant :

«

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émoluments
39	Prestations relatives au registre du commerce et des sociétés	Immatriculation principale, immatriculation secondaire, inscription complémentaire et radiation d'une personne physique	36,23 €
40		Immatriculation principale, immatriculation secondaire, inscription complémentaire et radiation d'une personne morale : groupements d'intérêt économique, sociétés commerciales, sociétés non commerciales, établissements publics	44,27 €
41		Immatriculation principale par création d'une entreprise, personne physique	18,12 €
42		Immatriculation principale par création de sociétés commerciales	22,14 €
43		Inscription modificative pour les personnes visées au numéro 39	32,20 €
44		Inscription modificative pour les personnes visées au numéro 40, ainsi que les mentions d'office, sous réserve des cas prévus par l'art. R. 743-145	42,26 €
45		Diligences spécifiques en cas de transformation de sociétés	15,10 €
46		Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires et dans les immatriculations secondaires aux immatriculations principales des personnes visées au numéro 39	18,12 €
47		Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires et dans les immatriculations secondaires aux immatriculations principales des personnes visées au numéro 40	25,17 €
48		Notification des mises à jour des immatriculations principales et secondaires des personnes visées au numéro 39	6,05 €
49		Notification des mises à jour des immatriculations principales et secondaires des personnes visées au numéro 40	8,07 €
50		Dépôt des comptes annuels	5,05 €
51		Dépôt des comptes annuels assortis d'une déclaration de confidentialité	5,05 €
51-1		Dépôt des comptes annuels assortis du bilan et de l'annexe établis selon une présentation simplifiée et d'une demande de publication de cette présentation simplifiée du bilan et l'annexe.	5,04 €
52		Dépôt d'actes ou de pièces pour la publicité des sociétés, y compris le certificat de dépôt	6,05 €
53		Certificat négatif d'immatriculation, la communication d'actes ou de pièces déposées	1,03 €
54		Certificat attestant que les comptes publics ont été déposés mais ne sont pas rendus publics, ou du caractère simplifié de leur publication	1,03 €
55		Extrait du registre du commerce et des sociétés	2,03 €
56		Relevé historique des événements au registre du commerce et des sociétés	5,05 €
57		Copie des comptes et rapports annuels (quel que soit le nombre de page)	6,05 €
58		Copie certifiée conforme (par page)	0,36 €
59		Copie de statuts, actes ou de pièces déposées (forfait)	6,05 €
60		Copie de la déclaration de confidentialité des comptes annuels ou de la déclaration de publication simplifiée des comptes annuels	1,03 €
61	Prestations relatives au registre des agents commerciaux	Immatriculation, y compris la radiation	6,05 €
62		Inscription modificative	2,03 €
63		Extrait d'inscription de la déclaration	2,03 €

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émoluments
64	Déclarations et dépôts effectués au registre du commerce et des sociétés par les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée	Déclaration d'affectation du patrimoine prévue à l'art. L. 526-7 du présent code, accompagnée le cas échéant du dépôt de l'état descriptif mentionné au I de l'art. L. 526-8, par les personnes déjà immatriculées.	32,20 €
65		Dépôt de la déclaration de reprise ou de transfert et mentions au registre, prévus aux art. L. 526-16 et au II de l'art. L. 526-17 du présent code.	32,20 €
66		Dépôt des documents attestant de l'accomplissement des formalités, mentionnés au troisième alinéa de l'art. L. 526-9 et au deuxième alinéa de l'art. L. 526-11 du présent code, y compris la transmission aux services fiscaux.	6,05 €
67		Dépôt du bilan annuel ou du document comptable simplifié mentionné à l'art. L. 526-14 du présent code au registre.	5,05 €
68		Notification à un autre registre en cas de double immatriculation ou d'immatriculation secondaire	6,05 €
69		Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires ou reçus d'un autre registre ou répertoire aux fins de mentions	18,12 €
70		Avis au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales relatif à la cession, y compris la délivrance du certificat, en application de l'art. L. 526-17 du présent code.	7,05 €
71		Copie du bilan annuel, ou du document comptable simplifié, ou de l'état descriptif, ou des documents mentionnés au troisième alinéa de l'art. L. 526-9 et au deuxième alinéa de l'art. L. 526-11	6,05 €
72	Déclarations et dépôts effectués au registre des agents commerciaux par les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée	Déclaration d'affectation du patrimoine prévue à l'art. L. 526-7 du présent code, accompagnée le cas échéant du dépôt de l'état descriptif mentionné au I de l'art. L. 526-8, par les personnes déjà immatriculées.	32,20 €
73		Dépôt de la déclaration de reprise ou de transfert, et mentions au registre, prévus aux art. L. 526-16 et au II de l'art. L. 526-17 du présent code.	32,20 €
74		Dépôt des documents attestant de l'accomplissement des formalités, mentionnés au troisième alinéa de l'art. L. 526-9 et au deuxième alinéa de l'art. L. 526-11 du présent code, y compris la transmission aux services fiscaux.	6,05 €
75		Dépôt du bilan annuel ou du document comptable simplifié mentionné à l'art. L. 526-14 du présent code au registre.	5,05 €
76		Avis au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales relatif à la cession, y compris la délivrance du certificat, en application de l'art. L. 526-17 du présent code.	7,05 €
77		Copie du bilan annuel, ou du document comptable simplifié, ou de l'état descriptif, ou des documents mentionnés au troisième alinéa de l'art. L. 526-9 et au deuxième alinéa de l'art. L. 526-11.	6,05 €
78	Prestations relatives au registre des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée visés au 3° de l'art. L. 526-7	Immatriculation, y compris après reprise ou transfert respectivement prévus aux art. L. 526-7 et L. 526-16 et au II de l'art. L. 526-17 du présent code, comprenant le cas échéant le dépôt de l'état descriptif et les émoluments de radiation	36,23 €
80		Dépôt des documents attestant de l'accomplissement des formalités, mentionnés au troisième alinéa de l'art. L. 526-9 et au deuxième alinéa de l'art. L. 526-11 du présent code, y compris la transmission aux services fiscaux.	14,08 €
81		Dépôt du bilan annuel ou du document comptable simplifié mentionné à l'art. L. 526-14 du présent code au registre.	5,05 €
82		Avis au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales relatif à la cession, y compris la délivrance du certificat, en application de l'art. L. 526-17 du présent code.	7,05 €
83		Copie du bilan annuel, ou du document comptable simplifié, ou de l'état descriptif, ou des documents mentionnés au troisième alinéa de l'art. L. 526-9 et au deuxième alinéa de l'art. L. 526-11.	6,05 €
84		Extrait du registre des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée	2,03 €

» ;

2° Au quatrième alinéa, le montant : « 9,54 € » est remplacé par le montant : « 9,07 € ».

Art. 5. – Le tableau de l'article A. 743-10-1 du même code est remplacé par le tableau suivant :

«

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émolument
84-1	Prestations relatives au registre des bénéficiaires effectifs	Déclaration relative au bénéficiaire effectif mentionné au deuxième alinéa de l'art. L. 561-46 du code monétaire et financier, lors de la demande d'immatriculation à un registre de publicité légale ou au plus tard dans les quinze jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise	16,11 €
84-2		Déclaration modificative ou complémentaire à la déclaration relative au bénéficiaire effectif mentionnée au deuxième alinéa de l'art. L. 561-46 du code monétaire et financier	28,17 €

».

Art. 6. – Le tableau de l'article A. 743-11 du même code est remplacé par le tableau suivant :

«

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émolument
85	Privilège du Trésor en matière fiscale	Première inscription, la radiation totale ou partielle d'une inscription non périmée	1,52 €
86		Inscription suivante, le renouvellement d'une inscription ou la subrogation	2,03 €
87		Délivrance d'un état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions révélées	2,03 €
88		Mention d'une contestation en marge d'une inscription	1,03 €
89	Privilège de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Inscription, y compris radiation totale d'une inscription non périmée :	
		a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 20 800,00 €	7,05 €
		b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 20 800,00 €	31,20 €
90		Radiation partielle d'une inscription non périmée :	
		a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 20 800,00 €	7,05 €
		b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 20 800,00 €	31,21 €
91		Renouvellement d'une inscription, subrogation :	
		a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 20 800,00 €	5,05 €
		b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 20 800,00 €	16,11 €
92		Mention d'une saisie en marge des différentes inscriptions concernant un même débiteur, la radiation partielle ou totale de ces inscriptions	1,03 €
93		Délivrance d'un état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions révélées	2,03 €
94		Délivrance d'un certificat de subrogation, de mention de saisie, de radiation de cette mention, de radiation d'inscription	1,03 €
95	Actes de vente et nantissement des fonds de commerce	Inscription, y compris radiation totale d'une inscription non périmée :	
		a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 20 800,00 €	14,09 €
		b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 20 800,00 € et inférieur à 41 600,00 €	62,38 €
		c) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 41 600,00 €	93,57 €
96		Radiation partielle d'une inscription non périmée :	
		a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 20 800,00 €	7,05 €
		b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 20 800,00 €	31,21 €
97		Mention d'antériorité ou de subrogation, le renouvellement d'inscription :	

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émoluments	
		a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 20 800,00 €	5,05 €	
		b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 20 800,00 €	16,11 €	
98		Ensemble des formalités liées au procès-verbal de dépôt, certificat de dépôt et certificat constatant une transcription, une cession d'antériorité ou de radiation	3,04 €	
99		Délivrance d'un état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions révélées	2,03 €	
100		Rédaction de la déclaration de créance et le certificat constatant cette déclaration	2,03 €	
101		Mention de changement de siège de fonds, le certificat d'inscription des ventes, les cessions ou nantissements en ce qu'ils s'appliquent aux brevets d'invention et aux licences, aux marques de fabrique et de commerce, aux dessins et modèles industriels	1,03 €	
102		Délivrance des copies de bordereaux d'inscription et des actes de vente sous seing privé déposés au greffe	1,03 €	
103		Copie certifiée conforme	2,03 €	
104	Actes de nantissement d'un fonds agricole ou d'un fonds artisanal	Les prestations de cette sous-catégorie sont analogues à celles de la sous-catégorie des actes de nantissement de fonds de commerce, mais effectuées dans le cadre d'un nantissement de fonds agricole ou artisanal.	Émoluments égaux à ceux prévus pour les actes ou formalités analogues en cas de nantissement de fonds de commerce.	
105	Actes de nantissement judiciaire	Les prestations de cette sous-catégorie sont analogues, à celles de la sous-catégorie des actes de nantissement de fonds de commerce, mais effectuées dans le cadre d'un nantissement judiciaire.		
106	Actes de gage des stocks	Les prestations de cette sous-catégorie sont analogues à celles de la sous-catégorie des actes de nantissement de fonds de commerce, mais effectuées dans le cadre d'un gage de stocks.		
107	Actes de nantissement d'outillage ou de matériel	Les prestations de cette sous-catégorie sont analogues, à celles de la sous-catégorie des actes de nantissement de fonds de commerce, mais effectuées dans le cadre d'un nantissement d'outillage ou de matériel.		
108	Actes de gage sur meubles corporels	Gages sur meubles corporels :		
108-1		Inscription, y compris radiation totale d'une inscription non périmée :		
		a) Montant des sommes garanties inférieur à 7 800,00 €	7,05 €	
		b) Montant des sommes garanties supérieur ou égal à 7 800,00 € et inférieur à 20 800,00 €	15,10 €	
		c) Montant des sommes garanties supérieur ou égal à 20 800,00 €	45,28 €	
108-2		Radiation partielle d'une inscription non périmée :		
		a) Montant des sommes garanties inférieur à 7 800,00 €	4,03 €	
		b) Montant des sommes garanties supérieur ou égal à 7 800,00 € et inférieur à 20 800,00 €	8,07 €	
		c) Montant des sommes garanties supérieur ou égal à 20 800,00 €	23,16 €	
108-3		Mention d'antériorité ou de subrogation, le renouvellement d'inscription :		
		a) Montant des sommes garanties inférieur à 7 800,00 €	4,03 €	
		b) Montant des sommes garanties supérieur ou égal à 7 800,00 € et inférieur à 20 800,00 €	8,07 €	
		c) Montant des sommes garanties supérieur ou égal à 20 800,00 €	23,16 €	
108-4		Ensemble des formalités liées au procès-verbal de dépôt, certificat de dépôt et certificat constatant une transcription, une cession d'antériorité ou de radiation		1,03 €
108-5		Délivrance d'un état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions révélées		2,03 €

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émoluments
108-6	Prestations relatives aux warrants autres qu'agri- coles	Délivrance des copies de bordereaux d'inscription et des actes de vente sous seing privé déposés au greffe	3,04 €
108-7		Copie certifiée conforme	2,03 €
109		Établissement du warrant, y compris sa radiation (ensemble le volant, la souche et la transcription du premier endossement) :	
		a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 20 800,00 €	14,09 €
		b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 20 800,00 €	62,38 €
110		Radiation partielle :	
		a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 20 800,00 €	14,09 €
		b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 20 800,00 €	62,38 €
111		Renouvellement du warrant et l'inscription d'avis d'escompte :	
		a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 20 800,00 €	7,05 €
		b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 20 800,00 €	31,21 €
112		Délivrance d'un état de transcription ou d'un état négatif	2,03 €
113		Certificat de radiation	1,03 €
114		Rédaction de lettre recommandée en cas de formalité obligatoire	0,26 €
115	Actes de nantissement de parts sociales ou de meu- bles incorporels	Les prestations de cette sous-catégorie sont analogues, à celles de la sous- catégorie des actes de nantissement de fonds de commerce, mais effectuées dans le cadre d'un nantissement de parts sociales ou de meubles incorporels.	Émoluments égaux à ceux prévus pour les actes ou forma- lités analogues en cas de nantisse- ment de fonds de commerce.

».

Art. 7. – Le tableau figurant au I de l'article A. 743-12 du même code est remplacé par le tableau suivant :

«

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émoluments
116	Publicité de crédit-bail en matière mobilière	Inscription principale, y compris la radiation	14,09 €
117		Modification de l'inscription	7,05 €
118		Report d'inscription par le greffier	3,04 €
119		Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions	2,03 €
120		Certificat de radiation	1,03 €
121 décliné en :	—	—	—
121-1	Publicité de contrat de loca- tion	Inscription principale, y compris la radiation	14,09 €
121-2		Modification de l'inscription	7,05 €
121-3		Report d'inscription par le greffier	3,04 €
121-4		Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions	2,03 €
121-5		Certificat de radiation	1,03 €
122 décliné en :	—	—	—
122-1	Inscription sur le registre spécial des prêts et délais	Inscription principale, y compris la radiation	6,05 €
122-2		Modification de l'inscription	3,04 €

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émolument
122-3		Report d'inscription par le greffier	3,04 €
122-4		Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions	2,03 €
122-5		Certificat de radiation	1,03 €
123 décliné en :	—	—	—
123-1	Publicité de clause de réserve de propriété	Inscription principale, y compris la radiation	6,05 €
123-2		Modification de l'inscription	3,04 €
123-3		Report d'inscription par le greffier	3,04 €
123-4		Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions	2,03 €
123-5		Certificat de radiation	1,03 €
124 décliné en :	—	—	—
124-1	Publicité de clause d'inaliénabilité	Inscription principale, y compris la radiation	15,10 €
124-2		Modification de l'inscription	8,07 €
124-3		Report d'inscription par le greffier	3,04 €
124-4		Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions	2,03 €
124-5		Certificat de radiation	2,03 €
125	Publicité des protêts et des certificats de non-paiement des chèques postaux	Inscription d'un protêt, y compris la radiation :	
		a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 20 800,00 €	7,05 €
		b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 20 800,00 €	31,20 €
126		Délivrance d'un extrait de registre des protêts positif ou négatif	2,03 €
127	Immatriculation des bateaux de rivière	Inscription et la radiation d'un acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droit réel :	
		a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 20 800,00 €	7,05 €
		b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 20 800,00 €	31,20 €
128		Mention de radiation totale ou partielle d'une inscription hypothécaire :	
		a) Montant de la somme inscrite dans l'acte inférieur à 20 800,00 €	7,05 €
		b) Montant de la somme inscrite dans l'acte supérieur ou égal à 20 800,00 €	31,20 €
129		Mention d'antériorité ou de subrogation, et le renouvellement d'inscription (sur la valeur de la plus faible inscription faisant l'objet de la subrogation ou du renouvellement) :	
		a) Montant de la somme inscrite dans l'acte inférieur à 20 800,00 €	5,04 €
		b) Montant de la somme inscrite dans l'acte supérieur ou égal à 20 800,00 €	16,11 €
130		Déclarations prévues au troisième alinéa de l'art. R. 4124-6 du code des transports, la mention des changements de domicile élu	1,02 €
131		Acte de déclaration de propriété faite sous serment devant le tribunal de commerce prévu à l'art. 101 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure	4,03 €
132		Dépôt de procès-verbal de saisie	1,02 €
133		Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif prévu à l'art. R. 4121-4 du code des transports	2,03 €
134		Délivrance de tout certificat	1,02 €

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émolument
135		Délivrance des copies de tous actes déposés au greffe en application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure	2,03 €
136		Formalités consécutives au transfert d'immatriculation au greffier du lieu de l'inscription et au greffier de la nouvelle immatriculation	1,02 €

».

Art. 8. – Le tableau de l'article A. 743-13 du même code est remplacé par le tableau suivant :

«

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Sous-catégorie	Désignation de la prestation	Émolument
137	Dessins et modèles	Ensemble des formalités de dépôt de dessins et modèles, y compris le récépissé de dépôt	6,05 €

».

Art. 9. – Le tableau de l'article A. 743-14 du même code est remplacé par le tableau suivant :

«

Numéro de la prestation (tableau 2 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Émolument
138	Séquestre judiciaire :	
	a) Montant de la somme inscrite dans l'acte inférieur à 20 800,00 €	14,09 €
	b) Montant de la somme inscrite dans l'acte supérieur ou égal à 20 800,00 €	62,38 €
139	Rapport de mer	3,04 €
140	Avis concernant une déclaration afférente à la vente, à la cession, à l'apport en société, à l'attribution par partage ou par licitation d'un fonds de commerce prévus par l'art. R. 123-211, y inclus la délivrance du certificat	7,05 €
141	Rédaction des avis d'insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales des certificats de dépôt au greffe de comptes annuels et rapport de l'exercice clos.	4,03 €
142	Assistance, prévue au premier alinéa du II de l'art. R. 713-1-1, du juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés pour l'élaboration de la liste des personnes physiques et morales immatriculées relevant de la circonscription et remplissant les conditions fixées au II de l'art. L. 713-1 :	
	a) Par personne physique	0,31 €
	b) Par personne morale	0,31 €

».

Art. 10. – L'article A. 743-15 du même code est ainsi modifié :

1° Le tableau figurant au I est remplacé par le tableau suivant :

«

Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Émoluments principal
Aucun salarié	—	482,84 €
De 1 à 5 salariés	—	528,13 €
De 6 à 19 salariés	Inférieur à 750 000,00 €	1 106,53 €
	Supérieur ou égal à 750 000,00 €	1 247,35 €
De 20 à 150 salariés	Inférieur à 3 000 000,00 €	2 102,37 €
	Supérieur ou égal à 3 000 000,00 €	2 595,27 €
Plus de 150 salariés	Inférieur à 20 000 000,00 €	5 325,32 €
	Supérieur ou égal à 20 000 000,00 € et inférieur à 50 000 000,00 €	7 512,19 €
	Supérieur ou égal à 50 000 000,00 €	12 594,07 €

» ;

2° Au quatrième alinéa, le montant : « 158,83 € » est remplacé par le montant : « 150,89 € » ;

3° Au cinquième alinéa, le montant : « 10,59 € » est remplacé par le montant : « 10,07 € » ;

4° Au cinquième alinéa, le montant : « 105,90 € » est remplacé par le montant : « 100,61 € ».

Art. 11. – L'article A. 743-16 du même code est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le montant : « 317,68 € » est remplacé par le montant : « 301,80 € » ;

2° Au quatrième alinéa, le montant : « 52,95 € » est remplacé par le montant : « 50,31 € » ;

3° Au cinquième alinéa, le montant : « 63,54 € » est remplacé par le montant : « 60,37 € ».

Art. 12. – L'article A. 743-17 du même code est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le montant : « 1,60 € » est remplacé par le montant : « 1,52 € » ;

2° Au troisième alinéa, le montant : « 0,54 € » est remplacé par le montant : « 0,52 € » ;

3° Le tableau figurant au II est remplacé par le tableau suivant :

«

Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Frais de transmission
Aucun salarié	–	60,37 €
De 1 à 5 salariés	–	65,40 €
De 6 à 19 salariés	Inférieur à 750 000,00 €	120,72 €
	Supérieur ou égal à 750 000,00 €	231,38 €
De 20 à 150 salariés	Inférieur à 3 000 000,00 €	301,80 €
	Supérieur ou égal à 3 000 000,00 €	382,27 €
Plus de 150 salariés	Inférieur à 20 000 000,00 €	599,54 €
	Supérieur ou égal à 20 000 000,00 € et inférieur à 50 000 000,00 €	686,06 €
	Supérieur ou égal à 50 000 000,00 €	764,51 €

» ;

4° Au sixième alinéa, le montant : « 52,95 € » est remplacé par le montant : « 50,31 € ».

Art. 13. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Art. 14. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2026.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,*
S. LACOCHE

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des affaires civiles
et du sceau,*
V. DELNAUD